

0cm
1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21

57



DOCUMENTS
UNIVERSITAIRES

1

1822-1838 à 1857

Res

90575

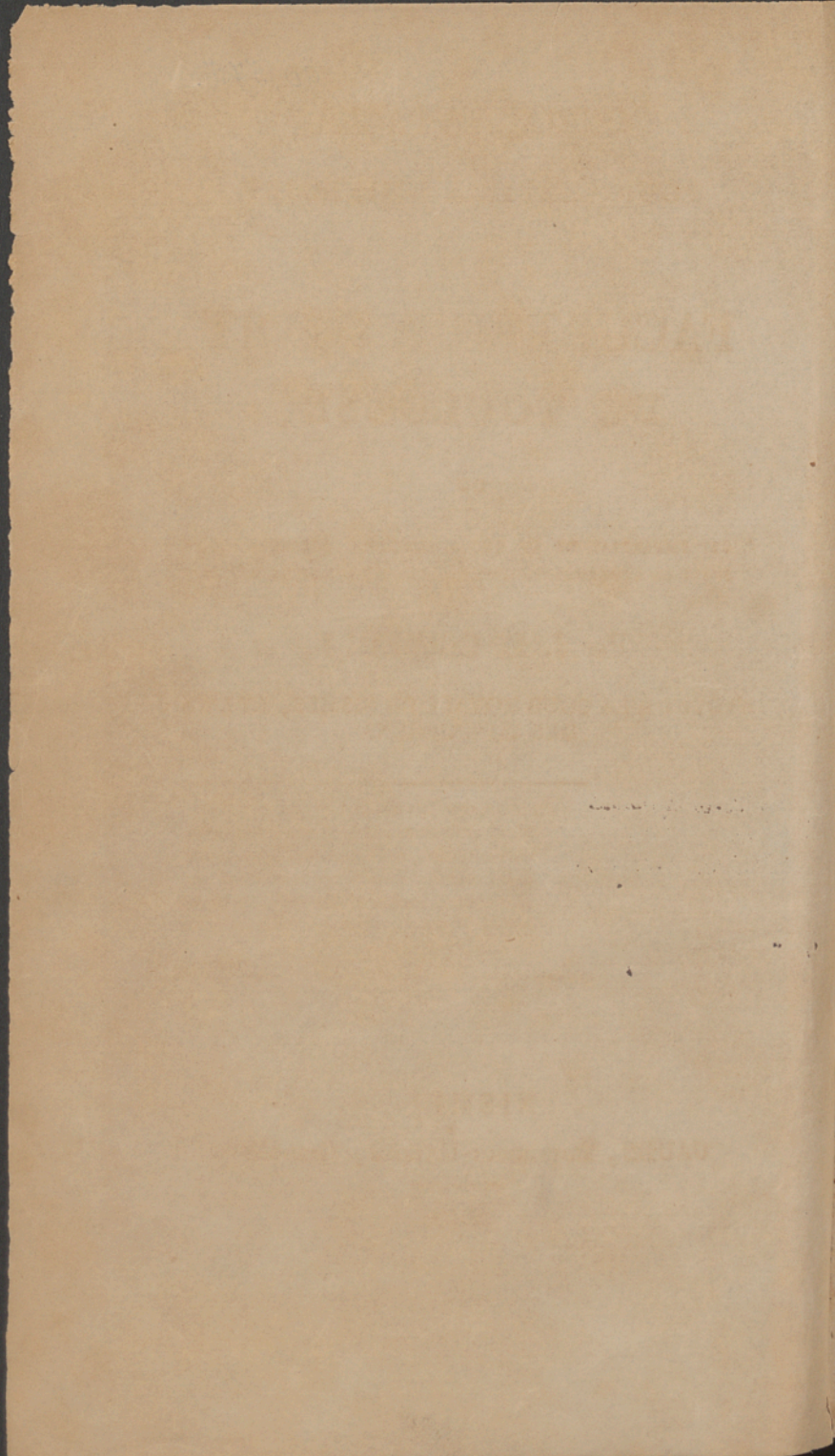
1857







Res 90,575-1



8.

M... que le décret a
eût de leur part l'application
l'a unanimement reconnu. La
bénévoles et ne saurait soutenir
la discipline des écoles, à des
pendant toute leur durée. Cette
les professeurs ont non-seulement
ger que les jeunes gens inscrits
mencement de chaque leçon.

FACULTÉ E D
DE TOULOUSE



*Envoyé en
Certifié H*

Recevez
vingt

Monsieur

*Bessolles Professeur Suppléant
à la Faculté de Droit de*



Université de France.

FACULTÉ DE DROIT
DE TOULOUSE.

Toulouse, le 22 Mars 1845

Le Doyen de la Faculté de Droit de Toulouse,

à M

LAURENS

M

Les journaux vous ont informé des événemens fâcheux survenus à la Faculté de Droit de Toulouse. Si les jeunes gens persistaient dans leur opposition à une mesure approuvée unanimement par tous les hommes sages, les conséquences de leur conduite retomberaient sur les familles. Des peines sévères seraient encourues, et, suivant la gravité des fautes, elles pourraient s'étendre jusqu'à l'exclusion à temps, ou pour toujours, de toutes les Facultés de Droit du royaume. Je n'ai pas besoin de vous dire combien la Faculté serait affligée si des peines aussi graves devaient être prononcées: Elle éprouve déjà une assez vive douleur des punitions qui, quoique moins sévères, atteignent aussi les parens qui ont à supporter les conséquences des fautes commises par les jeunes gens. Cette considération, M, m'engage à réclamer de votre part un concours actif pour faire rentrer M. votre fils dans ses devoirs, s'il est malheureusement du nombre de ceux qui s'en sont écartés. Ce n'est pas à vous que j'ai besoin de faire remarquer que les familles ont tout intérêt au maintien d'une mesure qui, en obligeant les jeunes gens à plus d'assiduité, présente aux parens de nouvelles garanties de travail et de bonne conduite. Vous n'attendez pas non plus que j'établisse la parfaite conformité de la disposition dont il s'agit avec les lois et réglemens universitaires. Vous sentez,

copie communication à M. Breffolles



M , que le décret de l'an XII, invoqué par quelques journaux, re-
coit de leur part l'application la plus fautive, ainsi que la Faculté de Droit
l'a unanimement reconnu. La loi citée s'applique exclusivement aux auditeurs
bénévoles et ne saurait évidemment être applicable à des Etudiants soumis à
la discipline des écoles, à des appels fréquents et tenus d'assister aux leçons
pendant toute leur durée. Cette dernière circonstance indique suffisamment que
les professeurs ont non-seulement pour droit, mais encore pour devoir, d'exi-
ger que les jeunes gens inscrits comme Etudiants se rendent exactement au com-
mencement de chaque leçon.

Recevez, M
tournée.

, l'assurance de ma considération dis-

LAURENS.

Les journaux vous ont informés des décrets survenus à la Fa-
culté de Droit de Toulouse. Si les jeunes gens persistaient dans leur opposition
à une mesure approuvée unanimement par les hommes sages, les consé-
quences de leur conduite retomberaient sur les familles. Les peines sévères se-
raient encourues, et, au lieu de la grâce des fêtes, elles pourraient s'élever
jusqu'à l'exclusion à temps, ou pour toujours, de toutes les Facultés de Droit
du royaume. Je n'ai pas besoin de vous dire combien la Faculté serait affli-
gée si des peines aussi graves devenaient énoncées : Elle éprouve déjà une
assez vive douleur des punitions qui, quoique moins sévères, atteignent aussi
les parents qui ont à supporter les conséquences des fautes commises par les per-
sonnes. Cette considération, M. votre fils doit en avoir, et il
part un concours actif pour faire rentrer M. votre fils dans ses devoirs, et il
est naturellement du nombre de ceux qui en sont écarter. Ce n'est pas à
vous que j'ai besoin de faire remonter que les familles ont tout intérêt à
maintenir d'une mesure qui, en obligeant les jeunes gens à plus d'assiduité,
présente aux parents de nouvelles garanties de travail et de bonne conduite.
Vous n'attendez pas non plus que j'oublie la parfaite confiance de la dis-
position dont il agit avec les lois et règlements universitaires. Vous sentez,

PAID

Charles D

My dear Mr. ...

...

PAID

que le décret de l'an XII, quoique par quelques journaux, re-
çut de leur part l'approbation la plus haute, ainsi que la Faculté de Droit
l'a unanimement reconnu. La loi n'est applicable exclusivement aux juges
tribunaux et ne pourrait véritablement être applicable à des Etudiants soumis à
la discipline des écoles, à des appels fréquents et tenus d'assister aux leçons
pendant toute leur durée. Cette dernière circonstance indique suffisamment que
les professeurs ont non seulement pour droit, mais encore pour devoir, d'exi-
ger que les jeunes gens inscrits comme Etudiants se rendent exactement au com-
mencement de chaque leçon.

L'assurance de ma considération dis-

LAURENS.

Monsieur

Bessolles Professeur Suppléant
à la Faculté de Droit de

Couloise



L'an 511, innoque par quelques journaux, re-
la plus fausse, ainsi que la Faculté de Droit
n'aide s'applique exclusivement aux auditeurs
neut être applicable à des Etudiants soumis à
appels fréquens et tenus d'assister aux leçons
dernière circonstance indique suffisamment que
et pour droit, mais encore pour deoior. L'en-
comme Etudiants se rendent exactement au com-
l'assurance de ma considération dis-

LAURENS.

Coulouise



